

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR - ASSISTANT INGENIEUR - ASI	
Externe	Interne
<p><u>Conditions générales d'accès aux concours ITRF de catégorie A</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se trouver en position régulière au regard du code du service national</li> </ul> </li> <li>• Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de limite d'âge</li> <li>• Pas de condition de nationalité</li> </ul> </li> </ul>
<p><u>Conditions particulières d'accès aux concours ITRF d'Assistant ingénieur - ASI - selon la nature du recrutement</u></p>	<p><u>Remplir les conditions de diplôme prévues par les statuts *</u></p> <p><u>Diplômes ou titres requis pour se porter candidat aux concours externes d'assistants ingénieurs :</u>  <b>Diplômes et titres classés au moins au niveau 5</b>          -D.U.T.,          -B.T.S.,          -D.E.U.G.,          -D.E.U.S.T.,          ~...          Les candidats non titulaires d'un des titres ou diplômes précités peuvent demander une équivalence au titre de l'expérience professionnelle.          La demande d'équivalence à remplir est fournie avec le dossier de candidature.</p> <p><u>Remplir les conditions d'ancienneté de services prévues par les statuts:</u></p> <p>-Etre fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, militaire, magistrat, ou être en fonction dans une organisation internationale gouvernementale;          -Au moment des épreuves, être en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national;          -Appartenir à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent          -Justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de <b>4 années de services publics.</b></p>
<p><u>Conditions particulières d'accès aux concours ITRF d'Assistant ingénieur - ASI - selon la nature du recrutement</u></p>	<p>* Sont exemptés de la condition de diplôme:</p> <p><u>- Les pères et mères avant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants:</u>          Ils doivent joindre à leur dossier d'inscription une photocopie du livret de famille de l'ensemble des pages concernant les parents et les enfants.          Dans le cas des familles recomposées, toutes les pièces permettant d'apprécier la situation doivent être fournies (jugement confiant la garde d'enfants, justificatifs d'octroi de prestations familiales, avis d'imposition...).          Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de filiation entre le candidat et les 3 enfants.</p> <p><u>- Les sportifs de haut niveau:</u>          Ils doivent joindre une attestation délivrée par le ministre des sports spécifiant leur inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en cours de validité à la date de la première épreuve du concours.</p> <p><u>- Cas des diplômes étrangers:</u>          Les diplômes étrangers non rédigés en langue française doivent être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.          En outre, les titulaires d'un diplôme étranger doivent fournir une attestation de niveau d'études délivrée par le département reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France du CIEP – 1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES CEDEX.</p> <p>Le candidat titulaire d'un diplôme étranger délivré pour une spécialité qui relève du domaine des professions réglementées en France (professions médicales et paramédicales, d'architecte, d'expert-comptable, d'avocat...) et pour lequel le centre ENIC-NARIC ne délivre pas d'attestation de niveau doit s'adresser aux autorités administratives françaises concernées, dont la liste figure sur le site du ministère des affaires étrangères</p>